

Le Moniteur officiel des établissements français dans l'Inde : journal administratif, judiciaire, commercial et [...]

Inde française. Auteur du texte. Le Moniteur officiel des établissements français dans l'Inde : journal administratif, judiciaire, commercial et littéraire. 1889-12-10.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

malités assez longues qui ne peuvent s'effectuer au dernier moment.

Pondichéry, le 16 novembre 1889. 3—3

## PARTIE NON OFFICIELLE

Le Gouverneur recevra à l'hôtel du Gouvernement le samedi 14 décembre, à neuf heures du soir.

### L'INDE FRANÇAISE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Nous publions le rapport de M. C. Poulain, délégué de la colonie, sur l'Exposition des Etablissements français dans l'Inde :

*A Monsieur le Commissaire spécial de l'Exposition coloniale de 1889.*

Monsieur le commissaire,

En réponse à votre lettre du 21 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations suivantes sur l'Exposition de l'Inde française dont je suis le délégué.

Au point de vue de l'ensemble de cette Exposition, je remarque que les envois ont eu une importance assez grande et que certains produits nouveaux figurent dans ceux-ci. Je les énumérerai en signalant tous ceux qui méritent l'attention du Gouvernement et celle du public en les faisant suivre de quelques détails nécessaires à un exposé complet. Je dois dire de suite que les emballages ont laissé bien à désirer et que de ce fait nous avons eu beaucoup de déchets, etc; les statuette en terre cuite ont surtout souffert de cette déféctuosité: elles sont arrivées presque toutes brisées; il nous a été possible d'en réparer quelques-unes, mais le plus grand nombre était dans un tel état de division qu'il a fallu les jeter.

Les coquillages étaient aussi en grande partie abîmés; il a fallu refaire les boîtes d'insectes et en éliminer un certain nombre qui n'avaient plus aucune valeur.

Tous les autres produits, sauf quelques flacons cassés, nous sont parvenus assez bien conservés; mais une lacune à signaler et qui est préjudiciable à notre commerce colonial, c'est le manque de renseignements suffisants.

L'absence d'un catalogue raisonné, avec les prix d'achat dans l'Inde ou les prix de revient en France, nous a souvent mis dans l'embarras pour répondre aux questions du public. Nous y avons suppléé par notre connaissance du pays et ce dans une large part, mais il nous était impossible de connaître pour tous les articles les fluctuations de prix et de production qui ont pu avoir lieu depuis que nous avons quitté la colonie. Nous nous empressons toutefois d'ajouter que plusieurs exposants ont accompagné leurs envois de renseignements complets. Le bureau des musées commerciaux trouvera certainement à les utiliser, mais, nous le répétons, tous ne l'ont pas fait.

Nous ferons remarquer en passant que certains exposants, simples amateurs collectionneurs, ont envoyé des produits artistiques (groupe 1, classe 3) absolument étrangers à l'Inde et qui auraient dû figurer, pensons-nous, dans la section de leurs pays de provenance.

Nous allons maintenant passer en revue les produits qui méritent d'être signalés à l'attention générale.

Nous signalerons dans le groupe 2, classe 7, le re-

cueil de chants tamouls du poète Savaroyalounaïker, un volume curieux, donnant un spécimen exact de ce genre de littérature. Le poète indien dans ses compliments divers aux nouveaux mariés de marque, aux nouveaux arrivants, etc., emploie des formules qui n'auraient rien de flatteur, ni d'agréable pour ceux qui en sont l'objet dans notre monde parisien si raffiné; mais c'est justement ce cachet exotique qui en fait le mérite. L'auteur a reçu précédemment du Gouvernement les palmes académiques. Cette distinction était bien méritée et suffit pour faire l'éloge des œuvres de M. Savaroyalounaïker. L'ouvrage exposé a été augmenté des dernières productions du Barde du Deccan, auquel nous offrons nos sincères félicitations.

Sauf une collection très complète de graines forestières (classe 8) présentée par M. Suire, nous ne voyons rien d'autre à signaler dans le groupe 2.

Voici maintenant dans le groupe 3, classe 13, une industrie presque nouvelle dans l'Inde, car elle ne remonte qu'à quelques années et qui promet de prendre un développement sérieux dans l'avenir: c'est la fabrication des meubles sculptés. En effet, l'Exposition de 1889 est la première où l'Inde française ait envoyé autant d'objets mobiliers. Les exposants sont de deux catégories: la première, celle des fabricants proprement dits; la seconde, celle des collectionneurs amateurs. Ainsi que nous l'avons fait ressortir auprès du jury, la première de ces catégories est la plus intéressante puisqu'elle a créé dans le pays une industrie avec des ateliers et un outillage qui, aussi restreints qu'ils puissent être, contribuent à augmenter le travail colonial. C'est donc là un commencement à encourager; aussi avons-nous chaudement recommandé M. Arounassalaassary, exposant important de cette classe, à la bienveillante attention du jury, et nous espérons que nos efforts seront couronnés de succès.

La seconde catégorie d'exposants, sans être négligeable, n'offre pas, selon nous, autant d'intérêt que la précédente, en ce sens qu'elle se compose souvent de personnes de passage dans le pays qui y ont fait acquisition des objets exposés. Ils ont toutefois un mérite, celui de travailler à la vulgarisation des produits et par cela même, provoquant des commandes, contribuent au développement de l'industrie en question.

Dans ce même groupe (classe 20, céramique), nous voyons quelques innovations: les statuette en terre cuite vernissée et non vernissée sont produits nouveaux et sont d'une exécution supérieure à tout ce que nous avons vu jusqu'ici de l'Inde dans le genre statuette, surtout dans les petits sujets en terre non vernissée; les lignes sont pures, les types réussis et la facture très soignée; malheureusement pas une seule de ces statuette n'est arrivée entière, tellement leur emballage était défectueux. Il n'y a qu'un seul genre d'emballage qui puisse préserver de tels objets, c'est la division de la caisse en cases multiples et chacune de celles-ci recevant un sujet convenablement calé dans son compartiment.

Il n'existe aucun atelier de sculpture ni de moulage à Pondichéry à notre connaissance; nous nous demandons donc d'où viennent les producteurs de ces statues exposées par le comité sans le nom de l'auteur. Seraient-ce d'anciens élèves du *College of arts* de Madras qui auraient trouvé un certain avantage à venir porter leur industrie sur la terre française? Dans cet hypothèse, notre gouvernement, en les accueillant bien chez nous, leur accordant à l'occasion une certaine protection, favorisera le développement de ces effets artistiques dont nos voisins les Anglais ont fait tous les frais. Pourquoi, avec ces éléments de succès, le gouvernement local ne ferait-il pas ouvrir un cours de modelage à